

## الجمهورية الجسرائرية

# المريد الأرسية

إثفاقات دولية . قوانين . أوامسرومراسيم

فترارات مقررات مناشير ، إعلانات وللاغات

	ABONNEMENT ANNUEL	IUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	:
		1 an	1 an	
	Edition originale	100 D.A.	150 D.A.	
	et sa traruction	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	
•				

DIRECTION ET REDACTION

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnements et publicité :

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 ALGER

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars : Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

## SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement, p. 74. Décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature, p. 76.

Décret n° 84-14 1u 22 janvier 1984 portant création d'un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la Pépublique, p. 76.

Décret du 22 tanvier 1984 portant nomination d'un ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République, p. 76.

## SOMMAIRE (suite)

- du secrétaire général du Gouvernement, p. 77.
- Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République, p. 77.
- Décret du 22 janvier 1934 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement, p. 77.
- Decret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'un directeur général, p. 77.

## PREMIER MINISTERE

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Premier ministère, p. 77.

## MINISTERE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations financières extérieures, p. 77.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères, p. 77.
- Décrets du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 78.

## MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'un secrétaire général, p. 78.

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions | Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du travail, p. 78.

## MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE. DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres, p. 78.

## MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, p. 79.

## MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des industries textiles, p. 79.

## MINISTERE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme, p. 79.

## COUR DES COMPTES

- Décret du 23 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du président de la Cour des comptes, p. 79.
- Décret du 22 janvier 1984 portant nomination du président de la Cour des comptes, p. 79.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement.

Le Président de la République.

Vu la Constitution, notamment ses articles 111, 113, 114 et 115 :

## Décrète:

Article 1er. - L'organisation et la composition du Gouvernement sont fixées comme suit \$

- Premier Ministre ..... Abdelhamid BRAHIMI - Ministre des finances ...... Boualem BENHAMOUDA
- Ministre de l'intérieur et des collectivités locales...... M'Hamed YALA
- Ministre de la justice ...... Boualem BAKI
- Ministre de l'agriculture et de la pêche ...... Abdellah KHALEF, dit Kasdi MERRAH
- -- Ministre de l'information ...... Bachir ROUIS

69	janvier	1704	ACOVILLE ALL	AIRM NE MY UL	abeida -		
	Ministre Ministre Ministre Ministre Ministre Ministre Ministre Ministre Ministre	des transport, de l'éducation de l'enseigne de l'enseigne des moudjahi des postes et du commerce des affaires r de la forma	n nationale	himiques et pétro	Rechimiques. Be	ohamed Chérif KHERROUBI  afik Abdelhak BRERHI elkacem NABI jelloul Bakhti NEMICHE bualem BESSAIH bdelasiz KHELLEF bderrahmane CHIBANE ohamed NABI	
_	Ministre Ministre	de la protect de l'hydrauli	ion sociale que, de l'environ	nnement et des	Z'	bdelmadjid MEZIANE Hor OUNISSI lohamed ROUIGHI hmed BENFREHA	
	Ministre Ministre Ministre Ministre	de la planific de la santé pu des industrie de la jeuness	cation et de l'am ablique	énagement du te	erritoire. Al	ii OUBOUZAR jamel-Eddine HOUHOU itouni MESSAOUDI amel BOUCHAMA	
A E pop	Art. 2. — Est nomm pulsire,	La charge du né vice-minis le colonel Ab	ministère de la tre de la défens dellah BELHOU(	défense national e nationale, cha	le est assumée	e par le Président de la Républiction générale de l'Armée nation	
<u></u>	vice-mir de la pé	che	de la pêche au	ministère de l'ag		Mostéfa BENZAZA	
	au mini	stère de l <b>'édu</b> nistre chargé	cation nationale de la coopération	n au ministère	des affaires	Kheira ETTAYEB Nourredine HARBI	
	vice-mir électron	ce listre chargé iques au min	des industries istère de l'indus	mécaniques, éle trie lourde	otriques et	Mohamed ABERKANE  Mohamed MAZOUNI	
	des indu	ustries légèr <mark>es</mark> nistre <b>chargé</b>	de l'environnen	nent et des forêt ent et des forêt	a au minis-		
	vice-mir nisme, vice-mir	nistre chargé de la constr nistre chargé	de la constructi uction et de l'é du budget au r	on au ministère habitat ninistère des fir inistère de la	de l'urba-	Aboubakr BELKAID	
	des spor	its nistre chargé istère de l'én	des industries c	nimiques et pét itries chimiques	rochimiques et pétro-	Mohamed Salah MENTOU Haoucine HADJ	
	vice-mir fessionn vice-mir	nistre chargé elle et du tr nistre charge	du travail au mi avail du tourisme au	nistère de la fori	mation pro-	Amar AZZOUZ	
	vice-mir	nistre chargé	de l'aménageme	nt du territoire a ent du territoire	u ministère		

- Art. 4. Pour le département ministériel pourvu d'un vice-ministre, tel que prévu à l'article 3 cidessus, le vice-ministre exerce ses fonctions sous l'autorité du ministre concerné ; il est responsable de la conduite des activités sectorielles qui lui sont confiées.
- Art. 5. Le ministre et le vice-ministre qui l'assiste assurent, en coordination et chacun dans les limites de ses compétences et responsabilités, la réalisation des objectifs qui leur sont assignés, avec l'ensemble des moyens humains et matériels mis à la disposition du département ministériel
- Art. 6. Les structures du Gouvernement visées ci-dessus sont substituées, selon le domaine de compétence, aux structures antérieures.
- Art. 7. Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret.
- Art. 8. Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique, et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

### Chadli BENDJEDID

Décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment son article 111-10°:

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement;

## Décrète :

Article 1er. — Les ministres peuvent, par arrêté, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale exerçant, au moins, les fonctions de directeur, à l'effet de signer tous actes individuels et réglementaires.

- Art. 2. Les ministres peuvent, en la même forme, donner délégation aux fonctionnaires de leur administration centrale, ayant au moins le rang de sous-directeur, à l'effet de signer les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédit, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes ainsi que les décisions entrant dans les attributions organiques des sous-directions qui leur sont régulièrement confiées, à l'exclusion des décisions prises en forme d'arrêté.
- Art. 3. Les dispositions des articles 1er et 2 cidessus sont applicables en attendant des dispositions particulières aux actes de délégation de signature, relatifs aux activités sectorielles conférées aux viceministres.

Dans ce cas, l'arrêté de délégation de signature est pris en coordination avec le vice-ministre concerné.

- Art. 4. L'arrêté de délégation doit désigner nommément le titulaire de la délégation. Il énumère les matières qui en font, l'objet sans que celles-ci puissent excéder les limites des attributions confiées au titulaire de la délégation.
- Art. 5. La délégation prend automatiquement fin en même temps que prennent fin les pouvoirs du délégateur ou les fonctions du délégataire.
- Art. 6. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.
- Art. 7. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret n° 84-14 du 22 janvier 1984 portant création d'un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

## Décrète :

Article 1er. — Il est créé un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination d'un ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Le Président de la République.

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 84-14 du 22 janvier 1984 portant création d'un poste de ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République;

## Décrète:

Article 1er. — M. Mohamed Benahmed Abdelghani est nommé ministre d'Etat auprès de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

## Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12°;

Vu le décret n° 77-74 du 23 avril 1977 portant création du secrétariat général du Gouvernement;

Vu le décret du 15 juillet 1980 portant nomination de M. M'Hamed Taïbi en qualité de secrétaire général du Gouvernement :

## Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du Gouvernement, exercées par M. M'Hamed Taïbi, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984

Chadli BENDJEDID.

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général du protocole à la Présidence de la République.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général du protocole à la Présidence de la République, exercées par M. Mouloud Hamrouche. appelé à d'autres fonctions.

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu la Constitution notamment son article 111-12°;

Vu le décret n° 77-74 du 23 avril 1974' portant création du secrétariat général du Gouvernement;

## Décrète:

Article 1er. — M. Mouloud Hamrouche est nommé secrétaire général du Gouvernement.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID.

Décret du 22 janvier 1984 mettant sin aux sonctions d'un directeur général.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général, exercées par M. Abdelmalek Nourani appelé à d'autres fonctions.

## PREMIER MINISTERE

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du Premier ministère.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12° ?

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique;

Vu le décret n° 66-140 du 2 juin 1966, complété, relatif aux emplois supérieurs :

Vu le décret du 26 janvier 1980 portant nomination de M. Zine-Eddine Sekfali en qualité de secrétaire général du Premier ministère :

## Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux ronctions de secrétaire général du Premier ministère, exercées par M. Zine-Eddine Sekfali, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID.

## MINISTERE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général des relations financières extérieures.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général des relations financières extérieures, exercées par M. Mostéfa Benamar, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance n° 77-10 du 1er mars 1977 portant statut des personnels diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret du 1er août 1982 portant nomination de M. Hadj Abdelkader (Benabdelkader) Azzout en qualité de secrétaire général du ministère des affaires étrangères;

## Décrète 1

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères, exercées par M. Hadj Abdelkader (Benabdelkader) Azzout, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décrets du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République française à Paris, exercées par M. Djamei Houhou, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République de l'Inde à New Delhi, exercées par M. Noureddine Harbi, appelé à d'aures fonctions.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire à Abidjan (Côte d'Ivoire), exercées par M. Mohamed Aberkane, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU TRAVAIL

Décret du 22 janvier 1984 mettant sin aux fonctions d'un secrétaire général.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12°;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique:

Vu le décret du 1er mars 1981 portant nomination de M. Mohamed Salah Mentouri en qualité de secrétaire général du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle:

## Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du secrétariat d'Etat à la formation professionnelle, exercées par M. Mohamed Balah Mentouri, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère du travail.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12°;

Vu l'ordonnance n° 66-183 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique :

Vu le décret du 1er juin 1979 portant nomination de M. Amar Azzouz en qualité de secrétaire général du ministère du travail :

## Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère du travail, exercées par M. Amar Azzouz, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

## MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres.

Le Président de la République.

Vu la Constitution, notamment son article 111-12°;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique:

Vu le décret du 1er mars 1981 portant nomination de M. Aïssa Abdellaoui en qualité de secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres :

## Décrète #

Article ler. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du secrétariat d'Etat aux forêts et à la mise en valeur des terres, exercées par M. Alssa Abdellaoui, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

## MINISTERE DE LA PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12°;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret du 1er décembre 1980 portant nomination de M. Haoussine El-Hadj en qualité de secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire:

## Décrète :

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de la planification et de l'aménagement du territoire, exercées par M. Haoussine El-Hadj, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984.

Chadli BENDJEDID

## MINISTERE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des industries textiles.

Par décret du 22 janvier 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des industries textiles, exercées par M. Mohamed Arezki Isli, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Décret du 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-12°;

Vu l'ordonnance n° 66-133 du 2 juin 1966, modifiée et complétée, portant statut général de la fonction publique :

Vu le décret du 1er septembre 1977 portant nomination de M. Aboubakr Belkaid en qualité de secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme;

## Décrète

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère de l'habitat et de l'urbanisme, exercées par M. Aboubakr Belkaid, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 janvier 1984,

Chadli BENDJEDID.

## COUR DES COMPTES

Décret au 22 janvier 1984 mettant fin aux fonctions du président de la Cour des comptes.

Par décret du 22 janvier 1984, Il est mis fin aux fonctions de président de la Cour des comptes, exercées par M. Zitouni Messaoudi, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 22 janvier 1984 portant nomination du président de la Cour des comptes.

Par décret du 22 janvier 1984, M. Hadj Benabdelkader Azzout est nommé président de la Cour des comptes.